



LEGENDE :

- : Limite de zone
- UB : Zone urbaine dense
- UC : Zone urbaine pavillonnaire
- UEq : Zone urbaine d'équipements publics et de loisirs
- : Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 2AU : Zone d'urbanisation future non opérationnelle
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle de préservation des sites Natura 2000
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole inconstructible de préservation des sites Natura 2000
- Ae : Zone agricole d'accueil économique
- : Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U.
- : Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U.
- 1 : Éléments remarquables bâtis du paysage
- 2 : Bâtiments identifiés au titre des changements de destination pour extension
- A : Bâtiments identifiés au titre des changements de destination pour création de logement
- : Cheminement identifié au titre de l'article L151-38 du C.U.
- : Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U.
- : Zone non aedificandi : présence d'un réseau public d'assainissement collectif
- : Emplacement réservé
- : Marge de recul (A: Num RD / B: Recul Habitations / C: Recul autre que habitations)
- : Limitation des accès sur voirie
- : Panneau d'agglomération

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4e PLAN DE ZONAGE**

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :  
 Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2015  
 Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 14 Novembre 2017  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 14 Novembre 2017

Révisions et modifications :